

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2019

L' an 2019, le 4 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, CORDON Aurélia, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis
M. LELOUP Jean-Pierre

Invité(s) :M. LE MAGOUROU Mickaël (trésorier)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 26/02/2019

Date d'affichage : 26/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CAYRE Damien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2018 : Commune - 2019-04/03-01
Finances - Compte de gestion 2018 : Lotissement " Le Clos Michel " - 2019-04/03-02
Finances - Compte de gestion 2018 : Le Marais du Mesnil - 2019-04/03-03
Finances - Compte administratif 2018 : Commune - 2019-04/03-04
Finances - Compte administratif 2018 : Lotissement " Le Clos Michel " - 2019-04/03-05

Finances - Compte administratif 2018 : Le Marais du Mesnil - 2019-04/03-06

Finances : subventions 2019 - 2019-04/03-07

Finances : subventions pour fournitures scolaires 2019 - 2019-04/03-08

Finances : subventions CCAS - 2019-04/08-09

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : opposition au transfert de la compétence de l'assainissement collectif - 2019-04/08-10

SDE 35 : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie - 2019-04/03-11

Rue Surcouf - Consorts LORIN - Acquisition maison de la gare - Accord de principe - 2019-04/03-12

Vente aux enchères publiques. Consorts JACQUEMART. Autorisation du maire à négocier.
- 2019-04/03-13

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Janvier 2019, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2019-04/03-01 - Finances - Compte de gestion 2018 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2018 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2018 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Commune »**

En Fonctionnement, un solde positif de 564 619,76 euros

En Investissement, un solde positif de 239 419,67 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur COUET, Monsieur RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2018 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

2019-04/03-02 - Finances - Compte de gestion 2018 : Lotissement " Le Clos Michel "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2018 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2018 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »**

En Fonctionnement, un solde positif de 50 000 euros

En Investissement, un solde négatif de 598 452,72 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur COUET, Monsieur RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2018 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe « Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

2019-04/03-03 - Finances - Compte de gestion 2018 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2018 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2018 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 8 329,64 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur COUET, Monsieur RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2018 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

2019-04/03-04 - Finances - Compte administratif 2018 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 Février 2019.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Hivert (1ère adjointe), après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour et 3 abstentions (Messieurs COUET et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d’approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l’exercice 2018 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	1 314 028,77 €	1 038 184,81 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	1 878 648,53 €	1 277 604,48 € (520 789,96€)
RESULTAT	+ 564 619,76 €	+ 239 419,67 €

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

2019-04/03-05 - Finances - Compte administratif 2018 : Lotissement " Le Clos Michel "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2018 approuvant le budget primitif de l’exercice 2018 ;

Vu l’avis favorable de la commission finances en date du 26 Février 2019;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin 2019 sur l’exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Hivert (1ère adjointe), après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour et 3 abstentions (Messieurs COUET et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d’approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l’exercice 2018 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES (Dont résultat N-1 reporté)	36 896,24 €	623 400,50 € (488 314,81€)
RECETTES	86 896,24 €	24 947,78 €
RESULTAT	+ 50 000,00 €	- 598 452,72 €

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

2019-04/03-06 - Finances - Compte administratif 2018 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 Février 2019;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Hivert (1ère adjointe), après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

– d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement
DEPENSES	5 503,39€
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	13 833,33€ (8 603,33€)
RESULTAT	+ 8 329,64€

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/03-07 - Finances : subventions 2019

Considérant les propositions de la commission finances en date du 26 Février 2019, proposant d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

Associations	Propositions Subventions 2019
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 € + (1000 €)*
La prévention routière	80 €
Club des retraités	260 €
Anciens combattants ACTPG	260 €
ACCA Pleine-Fougères	260 €
AAPPMA	260 €
Solidarité entraide	260 €
Danse Country	260 €
Donneurs de sang - Amicale	260 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	160 €
Comice Agricole Saint-Marc	1279,20€
Pleine en fête	500 €
Cyclotourisme Pleine-Fougères	260 €

* Subvention exceptionnelle pour les 30 ans du moto club de Pleine-Fougères. Manifestation en semi-nocturne.

Considérant les propositions de la commission finances en date du 26 Février 2019, proposant d'attribuer aux établissements scolaires de la commune, les subventions suivantes :

	Ecole	Propositions Subventions
Aide/Classe sur justificatif	Ecole publique	146 € x 8 classes = 1 168,00 €
	Ecole privée	146 € x 5 classes = 730,00 €
Sortie scolaire sur justificatif	Ecole publique	40,50 € x 138 élèves (dont 11 en ULIS) = 5 589,00 €
	Ecole privée	40,50 € x 68 élèves = 2 754,00 €
Arbre de Noël sur justificatif	Ecole publique	353,00 €
	Ecole privée	353,00 €
Piscine Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole publique	2200,00 €
	Ecole privée	2200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, les subventions proposées par la commission finances aux associations et aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association ;
- de préciser qu'il sera demandé, pour les établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/03-08 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2019

Considérant la proposition de la commission finances en date du 26 Février 2019, proposant d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 55 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 55€ par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2019 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/08-09 - Finances : subventions CCAS

Vu la délibération n°05 du 12 février 2018 décidant de verser une subvention d'un montant de 8 500 euros au CCAS sur le budget 2018 ;

Considérant la nécessité de verser au CCAS sur le budget 2019, comme pour 2018, une subvention d'un montant de 8 500 euros, afin de financer le repas et les colis gourmands pour les aînés de plus de 75 ans, ainsi que les diverses aides et subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de verser une subvention au CCAS d'un montant de 8 500 euros sur le budget 2019 ;
de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif "Commune" -
exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/08-10 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : opposition au transfert de la compétence de l'assainissement collectif

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 69 ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

Considérant que la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence Assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant qu'en conséquence, la loi reporte le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que ce mécanisme peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier considérant.

Considérant que la commune de Pleine-Fougères est informée du cas où la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel n'exerce pas la compétence assainissement après le 1^{er} Janvier 2020. L'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de la compétence assainissement (sous réserve de l'opposition reconnue aux communes, dans les trois mois suivant cette délibération, dans les mêmes conditions prévues au premier considérant).

Considérant qu'il est proposé pour la commune de Pleine-Fougères, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint Michel, de s'opposer au transfert obligatoire de sa compétence Assainissement devant intervenir le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il sera pris acte, le cas échéant, de la position adoptée à cet égard par les autres Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint Michel et donc des conséquences qui en découleront pour la commune de Pleine-Fougères .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint Michel au 1er Janvier 2020, de la compétence assainissement collectif actuellement déléguée au syndicat des eaux de Landal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/03-11 - SDE 35 : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de PLEINE-FOUGERES d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de PLEINE-FOUGERES.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PLEINE-FOUGERES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser le retrait de la commune de PLEINE-FOUGERES du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

-d'autoriser l'adhésion de la commune de PLEINE-FOUGERES au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

-d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

-d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PLEINE-FOUGERES.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/03-12 - Rue Surcouf - Consorts LORIN - Acquisition maison de la gare - Accord de principe

Vu la délibération du 13 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant l'intention des consorts LORIN de vendre un terrain, sur lequel est bâti la maison de la gare d'environ 118 mètres carrés, situé 10 rue Surcouf et cadastré section AD n°286 et AD n°310, d'une superficie totale de 1314 mètres carrés ;

Considérant la proximité de cet immeuble avec les différents services proposés dans le centre-bourg de la commune ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par la commune constitue une réserve foncière et permettra le développement d'un projet futur ;

Considérant par ailleurs, que cet immeuble est situé sur l'emplacement réservé n°13 défini sur le plan de zonage du PLU. Cet emplacement étant destiné à la réalisation d'une voie de desserte ;

Considérant la proposition de négocier l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 27 000,00 euros. Ce montant a été proposé par courrier par Mr le maire aux consorts LORIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations auprès des propriétaires actuels afin de permettre à la commune de bénéficier du meilleur prix de vente possible pour l'achat de l'immeuble susvisé, dans la limite de 27 000,00 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-04/03-13 - Vente aux enchères publiques. Consorts JACQUEMART. Autorisation du maire à négocier.

- Considérant la mise en vente des biens, divisés en 3 Lots et appartenants aux consorts JACQUEMART,
- Considérant que la vente aux enchères aura lieu le 21 Mars 2019 à 14 heures au tribunal de grande instance de Blois,
- Considérant que la commune peut être intéressée par le lot n°2, parcelle cadastrée AD 261 qui jouxte un ensemble de parcelles appartenant à la commune (secteur de la gare Razette),
- Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple sur ce terrain, dont elle pourra faire usage si une autre offre d'achat par un tiers est formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mr le Maire, représenté par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Blois, à faire une offre pour le lot n°2, parcelle de terre AD 261 "La pièce poirier", d'une superficie de 7640 m², mise à prix : 2 800 €
- De charger Mr le maire d'enchérir dans la limite de sa délégation,

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:25

En mairie, le 21/03/2019
Le Maire
Louis THÉBAULT